

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE FORTIERVILLE
DISTRICT DE LA M.R.C. DE BÉCANCOUR
CANADA

RÈGLEMENT NO. 2022-11-198

**RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE
FINANCIÈRE DANS L'OPTIQUE D'UNE DÉPENSE ÉVENTUELLE DE
40 000 \$ POUR L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE VIDANGE DES
ÉTANGS D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES**

CONSIDÉRANT qu'avis de motion du présent règlement a été donné par monsieur Maxime Guillot lors d'une session du Conseil en date du 4 octobre 2022.

CONSIDÉRANT le contenu des articles 203 et 1094.1 à 1094.6 du Code municipal du Québec;

EN CONSÉQUENCE,

RÉSOLUTION # 296-11-2022

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Yannick Pressé
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que le règlement # 2022-11-198 soit adopté.

Ce règlement statuant et décrétant ce qui suit:

ARTICLE 1

Le conseil décrète la création d'une réserve financière afin de pourvoir à la vidange éventuelle des étangs d'épuration des eaux usées de la municipalité.

ARTICLE 2

Le montant projeté de la réserve est de 40 000 \$.

ARTICLE 3

Le montant projeté de la réserve est constitué des sommes qui y sont affectées annuellement et des intérêts générés par ces sommes.

ARTICLE 4

Cette réserve est d'une durée déterminée de vingt (20) ans.

ARTICLE 5

Au moment de l'utilisation de la réserve, dans 20 ans, le solde excédentaire de la réserve sur les dépenses encourues pour effectuer la vidange des étangs d'assainissement des eaux usées sera utilisé au bénéfice des citoyens desservis par le réseau d'égout municipal.

ARTICLE 6

La présente réserve est créée au bénéfice de l'ensemble des citoyens desservis par le réseau d'égout municipal.

ARTICLE 7

Pour pourvoir à l'accumulation du montant fixé à l'article 2 du présent règlement, il est imposé et il sera prélevé, chaque année durant le terme prévu à la réserve, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable de la municipalité desservi par le réseau d'égout municipal, une compensation pour chaque immeuble dont il est propriétaire.

Le montant de cette compensation est établi à 10 \$ par logement.

ARTICLE 8

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL DE LA CORPORATION MUNICIPALE DE FORTIERVILLE, DU TERRITOIRE DE LA MRC DE BÉCANCOUR, CE 7 NOVEMBRE 2022.

Julie Pressé, mairesse

Annie Jacques, secrétaire-trésorière et d.g.

Dates importantes à retenir	
Avis de motion	4 octobre 2022
Adoption du règlement	7 novembre 2022
Avis public d'adoption	9 novembre 2022
Tenue du registre	28 novembre 2022